



Remboursement - Caution solidaire

Par **fred5962**, le **01/07/2016** à **18:18**

Bonjour,

Je me suis porté caution de mon ex-compagne (avec laquelle je ne suis plus en relation depuis 4 ans) il y a plusieurs années pour un prêt personnel. Je viens de recevoir une mise en demeure pour le remboursement. La banque doit-elle s'assurer que l'emprunteur ne peut effectivement pas payer les échéances ou alors se retourne-elle directement vers la personne qui s'est porté caution ? Il est plus que probable que cette personne travaille alors que je suis moi-même en recherche d'emploi. La banque a-t-elle également cette obligation d'informer la caution en cas d'incidents de paiement de l'emprunteur comme le stipule l'article L313-9 du code de la consommation ? Car je n'ai jamais été averti. J'ai également pu lire que la banque avait un devoir d'information annuelle vis-à-vis de la personne se portant caution. Là encore je n'ai jamais reçu le moindre courrier de cette banque. Merci d'avance pour vos éclaircissements et de m'indiquer quels seraient mes éventuels recours.